



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du vendredi 5 novembre
A LIEVIN

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Pierre JANNOT – Jacques TINCHON -

Journées des 30 et 31 octobre 2021

COUPE ARTOIS SENIORS

Rencontre SC SAINT NICOLAS – US VIMY (b)

Réserves formulées par le club du SC SAINT NICOLAS, confirmées par mail, appuyées et motivées, réserves pouvant être prises en considération.

Motif : Sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'U.S. VIMY susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION : Après vérification de la FMI de la rencontre US VIMY – FIC CROIX (N3) du 24 novembre 2021, il s'avère que le joueur Samir KREM (2543824146) a participé à cette rencontre.

SCORE : SC SAINT NICOLAS – US VIMY (b) : 0 (Zéro) – 0 (Zéro)

SC SAINT NICOLAS qualifié.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à l'US VIMY (b).

Rencontre CS PERNES – JF GUARBECQUE

Match non joué suite à terrain impraticable.

La commission donne match à reprogrammer à une date à fixer par la commission des coupes Seniors.

COUPE PLATEAU

Rencontre BEAUMETZ SUD ARTOIS – ES LABEUVRIERE

Match non joué suite à terrain impraticable.

La commission donne match à reprogrammer à une date à fixer par la commission des coupes Seniors.

Rencontre US HESDIGNEUL – OS AIRE (b)

Match non joué suite à terrain impraticable.

La commission donne match à reprogrammer à une date à fixer par la commission des coupes Seniors.

COUPE MALLEZ

Rencontre AEP VERDREL – FC LILLERS (b)

Réclamation formulée par le club de l'AEP VERDREL (Réserve technique non posée sur la FMI), reçue par mail (le 1^{er} novembre 2021), appuyée et motivée, réclamation pouvant être prise en considération.

Motif : Non port du brassard de capitaine de l'équipe de Lillers.

DECISION : La Commission dit que cette réclamation est irrecevable et la rejette.

SCORE : Dossier transmis à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Droits confisqués.

Rencontre US HOUDAIN – US HESDIGNEUL (b)

Forfait de l'US HOUDAIN (b).

US HOUDAIN bat US HESDIGNEUL(b) par forfait – score 5/0.

Amende de 25 €

Rencontre US LAPUGNOY – FC CAMBLAIN (b)

Réserves formulées par le club de l'US LAPUGNOY, confirmées par mail, appuyées et motivées, réserves pouvant être prises en considération.

Motif : Sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs du club du FC CAMBLAIN CHATELAIN, susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION : Après vérification de la FMI de la rencontre FC CAMBLAIN – ES SAINT LAURENT (b) (D3) du 24 novembre 2021, il s'avère qu'AUCUN joueur n'a participé à cette rencontre.

SCORE : US LAPUGNOY – FC CAMBLAIN (b) : 1 (Un) – 1 (Un) Tirs au but : 2 (Deux) – 4 (Quatre)

FC CAMBLAIN (b) qualifié.

Droits confisqués.

Rencontre VERQUIN Entente – UC DIVION (b)

Forfait de l'UC DIVION 2.

VERQUIN Entente bat UC DIVION (b) par forfait – score 5/0.

Amende de 25 €

COUPE DEMANDRILLE

Rencontre FC ESTEVELLES – RC SAINS

Match arrêté à la 46^{ème} minute suite à terrain impraticable.

La commission donne match à reprogrammer à une date à fixer par la commission des coupes Seniors.

COUPE LETEVE

Rencontre US PAS (b) – US BOUBERS

Match non joué suite à terrain impraticable.

La commission donne match à reprogrammer à une date à fixer par la commission des coupes Seniors.

Rencontre AS TINCQUIZEL (b) – UAS ARLEUX (b)

Match non joué suite à terrain impraticable.

La commission donne match à reprogrammer à une date à fixer par la commission des coupes Seniors.

COUPE CICA

Rencontre FC BUSNES (b) – ES ALLOUAGNE (b)

1/ Réserves du FC BUSNES (b) non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain.

Amende de 17 € au FC BUSNES (b).

2/ Réserves de l'ES ALLOUAGNE (b) non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain.

Amende de 17 € à l'ES ALLOUAGNE (b).

Rencontre FCH LENS (b) – AJ ARTOIS (c)

Réserves formulées par le club de l'AJ ARTOIS (c), confirmées par mail, appuyées et motivées, réserves pouvant être prises en considération.

Motif : Sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FCH LENS susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION : Après vérification de la FMI de la rencontre FCH LENS – AS NOYELLES les VERMELLES (D4) du 24 NOVEMBRE 2021, il s'avère que les joueurs Hugo BASTIEN (2545627968), Pierre LEGRAND (2543521785) et Didier PROUVEUR (1956836137) ont participé à cette rencontre.

SCORE : FCH LENS (b) – AJ ARTOIS (c) : 0 (Zéro) – 2 (Deux).

AJ ARTOIS qualifié.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à FCH LENS

Rencontre ESD ISBERGUES (c) – JF MAZINGARBE (b)

Réserves de la JF MAZINGARBE (b) non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain.

Amende de 17 € à la JF MAZINGARBE (b).

BRASSAGE U14

Rencontre US NOYELLES sous LENS – ESD ISBERGUES

Réserves technique formulées par le club de l'ESD ISBERGUES, confirmées par mail, appuyées et motivées, réserves pouvant être prises en considération.

Motif : Sur les faits suivants à la fin du temps réglementaire. Coup de sifflet final donné à la fin du temps réglementaire plusieurs minutes Monsieur CAPRON Hugo (Délégué accompagnateur) prend la lourde décision de reprendre le match pour faire jouer le temps additionnel (3 minutes) qui venait de s'achever sur le score de 1 - 2 pour Isbergues. Le match a repris son cours, Noyelles égalise. S'en suit la séance de tirs au but avec une victoire de Noyelles. Les joueurs d'Isbergues n'étant pas émotionnellement dans de bonnes dispositions.

DECISION : A la lecture du rapport de l'arbitre, et, après la lecture des réserves techniques inscrites sur la FMI, la Commission dit que celles-ci sont irrecevables et les rejettent.

SCORE : US NOYELLES sous LENS – ESD ISBERGUES : 2 (Deux) – 2 (Deux) Tirs au but : 5 (Cinq) – 4 (Quatre). Droits confisqués.

Rencontre OS AIRE – OLYMPIQUE LIEVIN

Forfait de l'OLYMPIQUE LIEVIN.

OS AIRE bat OLYMPIQUE LIEVIN par forfait – score 5/0.

Amende de 15 € (1^{er} forfait).

BRASSAGE U18 NIVEAU 2

Rencontre FC DAINVILLE – AS TINCQUIZEL

Match arrêté à la 49^{ème} minute pour insuffisance de joueurs à l'ASTINCQUIZEL sur le score de 5 (Cinq) – 0 (Zéro).

Résultat : FC DAINVILLE – AS TINCQUIZEL : 5 (Cinq) – 0 (Zéro)

Amende de 8 € à l'AS TINCQUIZEL.

Rencontre SOUCHEZ/LES COLLINES – ESD ISBERGUES (b)

Forfait de l'ESD ISBERGUES (b).

SOUCHEZ/LES COLLINES bat ESD ISBERGUES (b) par forfait – score 5/0.

Amende de 15 € (1^{er} forfait).

Rencontre OLYMPIQUE BURBURE/ALLOUAGNE – US LESTREM (b)

Forfait de l'US LESTREM (b).

OLYMPIQUE BURBURE/ALLOUAGNE bat US LESTREM (b) par forfait – score 5/0.

Amende de 30 € (4^{ème} forfait). District prévenu avant le vendredi 12 h.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**La Présidente,
Nathalie COCKENPOT.**

**Le Secrétaire,
Marc TINCHON.**